



TERMES DE RÉFÉRENCES AUDIT FINANCIER INTERMEDIAIRE ET FINAL POUR LE PROJET :

« Actions d'amélioration des lieux d'habitat et du cadre de vie avec et pour des femmes en situation précaire en Amérique Centrale et aux Caraïbes »

Généralités :

Entité : Habitat-Cité

Objet : Audit du Projet : « Actions d'amélioration des lieux d'habitat et du cadre de vie avec et pour des femmes en situation précaire en Amérique Centrale et aux Caraïbes »

Convention n° : CZZ3857 01 L

Période à auditer : 1^{er} novembre 2024 - 31 octobre 2027

Date limite de dépôts des offres : 9 mai 2025

Date estimée de démarrage : 16 juin 2025

Lieux de l'audit : 62 rue Vergniaud, 75013, Paris, France - Les pièces justificatives d'Haïti et du Salvador seront mises à la disposition de l'auditeur en France.

Table des matières

I.	Avant-propos.....	3
II.	Description du projet.....	3
III.	Objectif de l'audit	7
IV.	Organisation de l'audit.....	8
A.	Méthodologie et approche de l'audit.....	8
B.	Lieu d'Intervention.....	8
C.	Documents de référence mis à disposition.....	8
V.	Déroulement et étendue de l'audit	8
A.	Réunion de cadrage avec l'auditeur	8
B.	La réalisation et la restitution de l'audit financier.....	8
VI.	Rapports à fournir	9
VII.	Conditions et analyses des offres.....	10
A.	Proposition technique et financière.....	10
B.	Evaluation des applications	10
C.	Budget détaillé	11
D.	Conditions de remise des offres	11
VIII.	Annexes.....	12
A.	Budget du Projet.....	12
B.	Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	13
C.	Déclaration d'intégrité, d'admissibilité et d'engagement environnemental et social.....	19

I. Avant-propos

À propos d'Habitat-Cité

Créée en 2003, Habitat-Cité est une association de solidarité internationale œuvrant dans le domaine du mal-logement et pour l'accès aux droits fondamentaux des personnes vivant dans des conditions de grande précarité en France : à la rue, dans des hébergements d'urgence, des squats et des quartiers précaires.

L'association intervient au Salvador, en Haïti et en Colombie à l'international, et en France. Habitat-Cité a une expérience de plus de 15 ans dans la mise en œuvre de programmes de développement dans les domaines de la lutte contre la pauvreté par le biais de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la formation et le renforcement de capacités, la mise en œuvre de méthodologies participatives, l'égalité homme-femme, l'autonomisation des femmes, la souveraineté alimentaire et la protection de l'environnement. Un conseil d'administration composé de 6 personnes assure la gouvernance d'Habitat-Cité. La parité femme/homme est respectée. Habitat-Cité est membre de Coordination Sud depuis 2013, son adhésion a été parrainée par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, ex-Fondation Abbé Pierre, et le Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES).

II. Description du projet

Le projet porté par Habitat-Cité, CRAterre, OJUCAH, ATECO et FUNDASAL entend participer à la lutte contre la pauvreté et les inégalités de genre, à travers l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie de familles en situation précaire dans des zones rurales au Salvador et en Haïti. Il vise à renforcer les capacités des partenaires locaux, à améliorer les compétences des artisan-e-s du bâtiment, à former des habitant-e-s à la construction et à l'agroécologie, à consolider un réseau d'expert-e-s et à promouvoir des échanges de bonnes pratiques. Les organisations partenaires souhaitent s'appuyer sur des expériences locales afin d'enrichir des échanges de pratique au niveau national et régional. Elles ont des compétences dans la gestion et la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie ayant un faible impact sur l'environnement, en termes d'identification des savoirs locaux dans l'habitat, de formation technique et de promotion de construction en matériaux locaux. Elles travaillent ensemble depuis 2017 sur des projets d'amélioration de l'habitat impactant positivement les questions liées au genre.

Durée	3 ans
Budget total contractuel	850 000 €
Lieux	Haïti et Salvador
	<u>Objectif global</u> : Améliorer l'habitat et contribuer à la lutte contre la pauvreté et les inégalités de genre Objectif(s) spécifique(s) : OS1 : Accompagner l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie et contribuer aux changements sociaux

Objectifs de l'action	OS2 : Renforcer la souveraineté alimentaire et contribuer au développement d'activités économiques OS3 : Échanger des pratiques et consolider des réseaux
Bénéficiaires directs	Bénéficiaires directs : Au Salvador : 1 organisation partenaire locale : FUNDASAL. Les ADESCO de Potrerillos, Yomito et Campanero. 104 habitant-e-s dans la communauté El Potrerillo ; 20 habitant-e-s à Yomito ; 15 habitant-e-s à Campanero (Département d'Usulután) En Haïti : 2 organisations partenaires locales : OJUCAH et ATECO. 55 artisan-e-s du bâtiment dans les communes de La Vallée de Jacmel et Bainet. 450 habitant-e-s dans les communes de La Vallée de Jacmel et Bainet
Bénéficiaires indirects	Bénéficiaires indirects : Au Salvador : 335 habitant-e-s à El Potrerillo (67 familles) ; Yomito: 408 habitant-e-s (136 familles) ; Campanero : 219 habitant-e-s (73 familles) ; l'ensemble des communautés accompagnées par FUNDASAL au Salvador En Haïti : Autour de 1900 habitant-e-s à La Vallée de Jacmel. Autour de 6600 habitant-e-s à Bainet.
Résultats attendus	<p><u>OS1 R1 – Les partenaires ont systématisé leurs expériences et outils de diagnostics (genre, jeunesse, habitat, cultures constructives locales) et ont des outils partagés qu'ils peuvent adapter selon les contextes</u> : Elaboration et mise en place d'un système de suivi-évaluation participatif ; échanges pour la systématisation des outils de diagnostics ; systématisation et valorisation des expériences</p> <p><u>OS1 R2 - Les habitant-e-s et artisan-e-s ont renforcé leurs compétences en construction, gestion et de dialogue pour améliorer l'habitat et le cadre de vie</u> : Réhabilitation de maisons et construction de solutions d'amélioration de l'habitat ; renforcement des compétences des artisan-e-s (Haïiti) et des habitant-e-s (Salvador) ; formation et sensibilisation aux inégalités de genre et aux nouvelles masculinités (Salvador), etc.</p> <p><u>OS1 R3 – Les partenaires ont échangé sur les différentes stratégies d'amélioration de l'habitat et des moyens de subsistance et ont développé leurs stratégies</u> : représentation schématique des stratégies d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie d'OJUCAH et FUNDASAL</p> <p><u>OS2 R1 - Les habitant-e-s ont renforcé leurs compétences dans le développement de forêts comestibles, de jardins potagers et d'activités économiques</u> : diagnostic en Haïiti pour structurer l'activité du pôle environnement, accompagnement de familles</p> <p><u>OS2 R2 – les partenaires ont renforcé leurs compétences pour accompagner les artisan-e-s dans la valorisation de leurs compétences</u> : sessions de coaching et orientation vers formation complémentaire pour les artisan-e-s de la construction, session de formation de mise à jour des formateurs TCLA (Haïiti) ; développement d'un système interne d'évaluation des compétences des artisan-e-s locaux (Salvador)</p> <p><u>OS2 R3 – Les compétences des artisan-e-s et habitant-e-s sont visibilisées et valorisées</u> : Certification des compétences des artisan-e-s avec l'INFP ; stages sur d'autres chantiers et avec des entreprises partenaires d'ATECO (Haïiti) ; des artisans poursuivent leur processus de formation dans une école technique (Salvador)</p> <p><u>OS3 R1 - Les habitant-e-s et en particulier des femmes sont mis-e-s en réseau (au niveau local, national et international)</u> : participation à des événements et des échanges</p> <p><u>OS3 R2 - Les partenaires (FUNDASAL, OJUCAH, ATECO, CRaterre, Habitat-Cité) ont échangé des bonnes pratiques dans les différents domaines d'intervention et dans des domaines connexes, ils échangent avec des réseaux habitat / genre / agroécologie</u> : Sessions d'échanges à distance et/ou intervenants sur des thématiques en lien avec le projet avec interprètes, implication dans des réseaux</p> <p><u>OS3 R3 - Les partenaires locaux ont renforcé leurs compétences pour l'amélioration de l'habitat (gestion de projet ; comptabilité ; etc.)</u> : formations pour le renforcement</p>

	des organisations OJUCAH et ATECO ; renforcement des compétences d'au moins trois membres de FUNDASAL
Activités principales	<p><u>Objectif spécifique 1 :</u></p> <p><u>Activité 1.1 :</u> Systématisation de l'expérience et des connaissances acquises durant les 3 phases du projet</p> <p><u>Activité 1.2 :</u> Elaboration et mise en place d'un système de suivi-évaluation participatif sur l'ensemble de la phase 3 avec un accompagnement externe (co-construction entre les habitant-e-s et l'ensemble des partenaires</p> <p><u>Activité 1.3 :</u> Les partenaires systématisent leurs outils de diagnostics et méthodologies de travail sur au moins 2 thèmes (genre, jeunesse, environnement) au cours des 3 phases du projet. (Il s'agit ici seulement de la capitalisation des outils et non de la capitalisation de l'expérience du projet qui fait l'objet d'une autre activité)</p> <p><u>Activité 1.4 :</u> OJUCAH participe à des échanges communautaires pour la restitution des actions du projet dans les 3 principales localités d'intervention - au moins 3 assemblées communautaires, 3 rencontres de restitution - (Haïti).</p> <p><u>Activité 1.5 :</u> FUNDASAL réalise un diagnostic de la situation communautaire avec une approche de genre dans la localité de Campanero et actualise le diagnostic de la localité de Yomito (Salvador)</p> <p><u>Activité 1.6 :</u> FUNDASAL élabore un document de clôture du projet de manière participative avec les habitant-e-s dans la communauté Potrerillos</p> <p><u>Activité 2.1 :</u> ATECO et OJUCAH travaillent sur des actions d'amélioration de l'habitat permettant de renforcer les compétences de 55 artisan-e-s (Haïti).</p> <p><u>Activité 2.2 :</u> Formations et sensibilisations pour le renforcement des compétences des habitant-e-s et des 55 artisan-e-s déjà formés dans le cadre du projet et activités de sensibilisation pour les habitant-e-s (Haïti).</p> <p><u>Activité 2.3 :</u> Accompagnement pour le renforcement des structures organisationnelles existantes pour le développement intégral et équitable des communautés de Potrerillos, Yomito et Campanero (Salvador). Public cible :</p> <p><u>Activité 2.4 :</u> Formation et sensibilisation des hommes et des femmes aux questions de genre et de nouvelles masculinités (Salvador).</p> <p><u>Activité 2.5 :</u> Renforcement des capacités éducatives des enfants, des adolescents et des jeunes, axé sur la défense des droits humains, dans les trois localités d'intervention du projet - Yomito, Campanero et Potrerillos - (Salvador).</p> <p><u>Activité 2.6 :</u> <i>Mise en oeuvre de solutions pour l'amélioration de logements (Salvador).</i></p> <p><u>Activité 3.1 :</u> Habitat-Cité accompagne FUNDASAL et OJUCAH dans la représentation schématique de leurs stratégies d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie qui prennent en compte les inégalités de genre.</p> <p><u>Objectif spécifique 2 :</u></p>

Activité 1.1 : Structuration du pôle et des activités environnement d'OJUCAH (Haïti).

Activité 1.2 : Accompagnement des habitant-e-s dans la mise en oeuvre de forêts comestibles et le renforcement des pratiques agroécologiques (Haïti).

Activité 1.3 : Accompagnement des habitant-e-s dans le renforcement des jardins potagers agro-écologiques familiaux et collectifs (Salvador).

Activité 1.4 : Conseil et suivi des initiatives économiques / économie solidaire (Salvador).

Activité 2.1 : Mise en place par ATECO et OJUCAH de divers ateliers pour l'évaluation des compétences des artisan-e-s (Haïti).

Activité 2.2 : Session de formation de mise à jour des formateurs TCLA à l'utilisation de la nouvelle mallette pédagogique TCLA (y compris appropriation outils CCL) mise en place par CRAterre et ATECO (Haïti).

Activité 2.3 : Développement d'un système interne d'évaluation et de validation des compétences des artisan-e-s locaux par FUNDASAL et CRAterre (Salvador).

Activité 3.1 : Certification des compétences acquises des artisan-e-s avec l'INFP - Institut National de la Formation Professionnelle (Haïti).

Activité 3.2 : Mise en place par ATECO et OJUCAH de diverses activités pour la valorisation des compétences des artisan-e-s formé-e-s (Haïti).

Activité 3.3 : Soutien aux artisan-e-s locaux pour renforcer et promouvoir leurs compétences, en valorisant les compétences des femmes peu visibles et reconnues dans le secteur de la construction (Salvador)

Objectif spécifique 3 :

Activité 1.1 : Réseautage des professionnelles de la construction avec des expertes et d'autres regroupement de femmes (Haïti).

Activité 1.2 : Réalisation de la deuxième Rencontre Nationale de Femmes bâtisseuses en 2024 (Salvador).

Activité 1.3 : Réalisation de la troisième Rencontre Nationale de Femmes bâtisseuses en 2026 (Salvador).

Activité 1.4 : Les femmes bâtisseuses présentent leurs expériences dans des espaces de diffusion (Salvador).

Activité 1.5 : Échanges nationaux sur l'agroécologie et l'économie solidaire.

Activité 2.1 : Sessions d'échanges à distance des thématiques en lien avec le projet avec interprètes.

Activité 2.2 : Participation de CRAterre à la rencontre MAK : Habitat et Genre au Honduras.

Activité 2.3 : Des étudiant-e-s des universités (UEH et AUC) sont intégré-e-s au travail des partenaires sur le terrain sous forme de stage (Haïti).

	<p>Activité 2.4 : Les membres d'ATECO et OJUCAH participent à des événements et/ou formations au niveau national et international sur les thématiques habitat / genre / agroécologie (Haïti).</p> <p>Activité 2.5 : FUNDASAL diffuse du contenu sur le site web du projet et autres réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp...)</p> <p>Activité 2.6 : FUNDASAL participe à au moins 1 échange avec des organisations régionales (Amérique centrale/Salvador).</p> <p>Activité 3.1 : Renforcement des compétences des équipes d'ATECO et OJUCAH (Haïti).</p> <p>Activité 3.2 : Participation à des formations pour renforcer les processus de travail auprès des communautés (Salvador)</p>
--	---

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Habitat-Cité et ses partenaires, financé à hauteur de **80 %** par l'AFD, **doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet.** Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Habitat-Cité pour les dépenses réalisées dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir (Annexe B) ;
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD ;
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le Guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD de 2023 (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>) ;
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

D'autre part, l'auditeur sélectionné fournira un appui-conseil continu tout au long de la période de mise en œuvre du projet sur les thématiques suivantes :

- Procédures de passation de marchés ;
- Système d'archivage ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Reporting financier ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT), notamment le criblage.

IV. Organisation de l'audit

A. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant sera un cabinet conseil, expert en analyse financière et comptable. Sa connaissance du suivi des programmes de développement sera très appréciée. Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

B. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement : au siège d'Habitat-Cité, situé au 62, rue Vergniaud 75013 Paris, France.

C. Documents de référence mis à disposition

- Convention de financement du projet signée entre Habitat-Cité et l'AFD ;
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD de 2023 (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2023-03-02-43-41/guide-methodologique-initiatives-osc-mars-2023.pdf>) ;
- Conventions entre Habitat-Cité et chaque partenaire du projet ;
- Le budget détaillé du projet ;
- Les rapports narratifs du projet ;
- Le rapport financier intermédiaire du projet au **30 avril 2026** ;
- Le rapport final du projet au **31 octobre 2027** ;
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications.

V. Déroulement et étendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps.

A. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion **devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat**. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit intermédiaire et de l'audit final. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début ou cours de projet.

B. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD de 2023, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés ;
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier ;
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement ;
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire ;
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable d'Habitat-Cité ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification (Annexe B). Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V.1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une **note de cadrage** qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

Un **audit financier intermédiaire** sera effectué à la fin de la Tranche 1 prévue au 30 avril 2026. Le rapport d'audit intermédiaire devra être soumis au plus tard 3 mois après la fin de la Tranche 1, soit le 31 juillet 2026.

Un **audit financier final** sera effectué à la fin de la période de mise en œuvre du projet, prévue le **31 octobre 2027**. Le rapport d'audit final doit être soumis au plus tard six mois après la date de clôture effective du projet, soit le 30 avril 2028.

Chaque rapport doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent

également être évaluées et commentées. Ce rapport inclura en annexe la **liste de vérification** (Annexe B).

Une **lettre de management** reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations devra être fournie.

VII. Conditions et analyses des offres

A. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Habitat-Cité :

- Une proposition technique qui devra indiquer :
 - La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit ;
 - Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
 - Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
 - Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours.

- Une proposition financière qui devra indiquer :
 - Les coûts totaux de l'audit en EUROS TTC ;
 - Les modalités de paiement (échancier) ;

- Le profil du consultant :
 - L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables ;
 - Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français ;
 - Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...).

- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (Annexe C).

- Le consultant doit s'engager à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays de réalisation du projet (Haïti et Salvador).

B. Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIÈRE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « **Actions d'amélioration des lieux d'habitat et du cadre de vie avec et pour des femmes en situation précaire en Amérique Centrale et aux Caraïbes** » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

C. Budget détaillé

Le budget *maximum* pour l'audit est de **10 000 euros** toutes taxes comprises.

D. Conditions de remise des offres

Les offres sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence « **Proposition Audit projet cofinancé par l'AFD** », impérativement aux adresses suivantes avec demande d'accusé de réception :

Assya CAYEZ, Responsable de Programmes : assya.cayez@habitat-cite.org
 Diouldé BARRY, Coordinateur administratif et financier : caf@habitat-cité.org
 Marie PASCAL, Directrice : marie.pascal@habitat-cite.org

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à : Assya CAYEZ, Responsable des Programmes / assya.cayez@habitat-cite.org

	Date
Date limite de demande d'informations complémentaires	28 avril 2025
Date limite d'envoi des candidatures	9 mai 2025 à 23h59 (UTC+01:00)
Notification de l'attribution	9 juin 2025
Date estimée de démarrage	16 juin 2025

VIII. Annexes

A. Budget du Projet

Dépenses

N° projet : CZZ3857 01 L Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	44 684	40 184	4 500	5%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	105 241	72 244	32 997	12%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	143 924	66 517	77 407	17%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	52 557	25 429	27 128	6%
Sous total 5 - Activités non ventilables	32 602	21 661	10 941	4%
Sous total 6 - Ressources Humaines	365 607	180 303	185 304	43%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	1 000	500	500	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	745 614	406 837	338 777	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	0	0	0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	745 614	406 837	338 777	88%
D-Coûts indirects	104 386	56 958	47 429	12%
- % maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	104 386	56 958	47 429	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	850 000	463 795	386 206	100%

Ressources

N° du projet : CZZ3857 01 L Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	680 000	335 527	344 473	80%
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	680 000	335 527	344 473	80%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
<i>Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)</i>				
Aide mutuelle communautaire Salvador	1 993	300	1 693	0%
Apport communautaire Haïti	22 097	22 097		3%
<i>Fonds apportés par l'OSC</i>				
CRAterre	21 024	9 443	11 581	2%
<i>Autres fonds privés (à détailler)</i>				
Fondation Abbé Pierre	51 417	49 589	1 828	6%
SELAVIP	13 963	13 963		2%
RAJA	4 145	4 145		0%
<i>Partenaires locaux (à détailler)</i>				
Fundasal	39 304	19 652	19 652	5%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	153 942	119 189	34 753	18%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
<i>Total des valorisations d'origine publique (cf tableau des valorisations)</i>				
UE (à détailler)	0			0%
Coopération Suisse - Helvetas	14 665	7 686	6 979	2%
Ambassade de Suisse	1 393	1 393		0%
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	16 059	9 079	6 979	2%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	170 001	128 268	41 732	20%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	850 000	463 795	386 205	100%

B. Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VÉRIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les		

QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
Modalités du contrôle		
valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
<p>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</p> <p>Si vous avez-vous constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des 8 ou 9 rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « appui et suivi », les frais administratifs sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique « appui et suivi » n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ? 		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		

QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
Modalités du contrôle		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <p>Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.</p> <p>La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).</p> <p>Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?</p>		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<u>Dépenses de personnel</u>		

QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
Modalités du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 € pour ceux d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? 		

QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
Modalités du contrôle		
<p>- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?</p>		
<p>Expertises externes</p> <p>- Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?</p> <p>- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?</p>		
<p>Taux de change</p> <p>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ?</p> <p>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</p> <p>- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?</p>		

LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
<p>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.</p>		
<p>Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.</p>		

C. Déclaration d'intégrité, d'admissibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché
(dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____

En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :

Signature

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.